



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros

Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

433 932 811 RCS Paris

---

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTES ANNUELS CLOS AU**  
**31 DECEMBRE 2016**

---

---

## SOMMAIRE

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE</b> .....	4
I - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF .....	4
II - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....	5
III- PERSPECTIVES D'AVENIR .....	8
IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI .....	9
V- FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	9
VI - PARTICIPATIONS CROISEES .....	9
VII - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE .....	9
VIII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL .....	10
IX - DETENTION DU CAPITAL .....	10
<b>RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT</b> .....	11
I - BILAN .....	11
A) ACTIF .....	11
B) PASSIF .....	12
C) RESULTATS .....	13
II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS .....	15
III - ENDETTEMENT .....	15
<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b> .....	16
I - RISQUE DE CREDIT .....	16
II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHÉ .....	19
III - RISQUE DE LIQUIDITE .....	19
IV - RISQUE OPERATIONNEL .....	20
V - RISQUE JURIDIQUE .....	21
CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	21
LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE .....	21
<b>PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES</b> .....	25
<b>PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 MAI 2017</b> .....	26

## ANNEXES

<b>RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> .....	30
<b>RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> .....	49
<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE</b> .....	53
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	70
<b>ETATS FINANCIERS</b> .....	75

## **Diffusion de l'information**

**Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Public Sector SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :**

<http://www.invest.bnpparibas.com>

## SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

### *I - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF*

BNP Paribas Public Sector SCF (la « **Société** ») a été créée pour contribuer à accroître la base de financements à moyen et long terme du groupe BNP Paribas et faire face ainsi aux besoins créés par son développement. En effet, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas a souhaité accroître la diversité des sources de financement du groupe, en particulier en recourant à des sources de financement sécurisées.

C'est dans ce contexte que BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice les conditions d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques. Il est apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif, l'émission d'obligations AA/AAA par une société de crédit foncier permettant au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier aurait pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement, d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité dans le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques de sociétés du groupe BNP Paribas, par voie d'émission d'obligations foncières réalisées dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum de 15 milliards d'euros.

La Société a été mise en place en tant que société de crédit foncier par la transformation de la société Bergère Participation 4, créée en 2001 dans le périmètre du groupe.

## ***II - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE***

### **1. Approbation des résultats de l'exercice 2015**

L'assemblée générale annuelle du 11 avril 2016 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015; lesquels faisaient apparaître un déficit de -9 991 016 euros.

Les principaux postes du compte de résultat étaient constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 23 023 674 euros après prise en compte des swaps de couverture.
  - de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour -16 938 501 euros après prise en compte des swaps de couverture.
  - de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 1 597 662 euros.
  - du résultat du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à -555 397 euros (taux négatif).
  - de la rémunération des comptes ordinaires pour 3 655 euros.
  - de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à -1 154 588 euros.
    - des intérêts liés aux comptes ordinaires pour -178 957 euros (taux négatif)
    - Des intérêts liés aux emprunts (y compris cash collatéral) pour -589 721 euros.
  - d'une soulte de cassage sur emprunt de 53 668 euros.
  - des produits sur titres de placement pour 201 522 euros après prise en compte des swaps de couverture.
  - de la reprise de dépréciation des titres de placement pour 200 913 euros.
  - de la perte sur opérations de change et d'arbitrage pour - 408 745 euros.
  - de charges diverses d'exploitation bancaire pour -20 329 euros.
  - d'un résultat exceptionnel de -18 705 560 euros composé de :
    - ✓ charges d'intérêts liés aux régularisations de soultes de swap de taux et de change, sur années antérieurs qui s'élèvent à -17 135 883 euros.
    - ✓ charges sur titres de placement liés aux régularisations d'intérêts sur swaps sur années antérieurs qui s'élèvent à -1 569 677 euros.
  - d'un produit d'impôt différé pour 5 080 183 euros.
- Le résultat au 31 décembre 2015 tenait également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celles-ci représentent 1 200 000 euros au 31 décembre 2015, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de -1 851 260 euros, dont -1 136 597 euros correspondant au lissage de commissions de placement et -714 663 euros d'autres commissions.
- Le montant des frais généraux est de - 483 147 euros.
- Le montant des impôts et taxes est de -139 896 euros.
- La cotisation définitive au Fonds de Résolution Unique est de - 326 192 euros.

## **2. Cession d'actifs éligibles**

BNP Paribas Public Sector SCF n'a pas acquis d'exposition auprès de BNP Paribas durant l'exercice 2016. Aucun prêt relais n'a été conclu entre BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF au cours de cette période.

Au 31 décembre 2016, le pool d'actifs éligibles représentait, en valeur nominale 2.156.640.898 euros équivalents, se décomposant comme suit :

- 1.871.640.012 euros équivalents pour les créances<sup>1</sup>,
- 285.000.000 d'euros pour les titres, et
- 886 euros de liquidités déposées temporairement auprès de la Banque de France et représentant à ce titre une exposition publique.

Aucune cession d'actif n'a eu lieu au cours de l'exercice 2016, la Société disposant d'un niveau de couverture suffisant.

## **3. Remboursement et refinancement d'une obligation**

La Société a remboursé le 9 juin 2016 une série d'obligations de 1 milliard d'euros de principal. Ce remboursement a été permis par l'octroi par BNP Paribas SA d'une avance de trésorerie (« Avance d'encaissement finale ») de 1.6 milliard d'euros. L'avance de trésorerie de 0.6 milliard d'euros qui était en place avant cette date a été remboursée.

## **4. Amendements de la documentation du programme d'émission**

Aucun amendement des termes de la documentation juridique du programme d'émission n'étant requis, la société n'a pas procédé à des amendements au cours de l'année 2016.

---

<sup>1</sup> Montant excluant 2 créances d'un nominal cumulé de 26 millions d'euros équivalent pour lesquelles il existe un risque d'exécution des garanties des agences de crédit export, une formalité n'ayant pas été effectuée lors de leur cession

## **5. Transparence**

Au cours de l'année 2016, la Société a transmis à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport annuel pour 2015, le rapport semestriel de 2016 ainsi que les déclarations relatives aux obligations de transparence.

Conformément à la réglementation applicable, la Société a transmis à l'ACPR, à la fin de chacun des trimestres 2016, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 513-8 du code monétaire et financier ;
- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Par conséquent, fin décembre 2016, BNP Paribas Public Sector SCF a remis à l'ACPR une déclaration trimestrielle attestant au 30 septembre 2016 que :

- le ratio de couverture est de 210,86%,
- les besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts,
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés est inférieur à 18 mois,
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Durant l'exercice 2016, la Société a publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à chaque trimestre en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, Cette information a également été déposée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet en suivant le lien suivant : <https://invest.bnpparibas.com/en/debts/bnp-paribas-public-sector-scf/regulatory-reports-base-prospectus-public-sector-scf>

Enfin, BNP Paribas Public Sector SCF adhère par ailleurs au label européen de qualité du European Covered Bonds Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. A ce titre, elle publie, au minimum tous les trois mois, un reporting suivant un format préétabli. BNP Paribas Public Sector SCF s'est ainsi

engagée à publier trimestriellement le reporting ECBC sur le site investisseur du groupe BNP Paribas.

## **6. Approbation du rapport sur le contrôle interne**

Le conseil d'administration du 21 mars 2016 a arrêté le rapport sur le contrôle interne en application des articles 258 à 266 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 établi selon les instructions du groupe BNP Paribas relative à la contribution Contrôle Permanent et Risque Opérationnel des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

## **7. Réduction de Capital**

A la fin du premier semestre 2016, la Société a procédé à une réduction de capital d'un montant de 12.000.000 d'euros, entièrement supportée par l'actionnaire principal, BNP Paribas, afin d'apurer les pertes exceptionnelles réalisées durant l'exercice 2015 et affectées en report à nouveau. Cette réduction a fait suite à une augmentation de capital d'un même montant réalisée le 22 septembre 2015.

## **8. Réduction du nombre d'actionnaires**

Dans le cadre de la simplification de l'actionnariat de la Société, telle que permise par l'Ordonnance du 10 septembre 2015 ratifiée par la Loi n° 2016-563 du 10 mai 2016, une réduction du nombre d'actionnaires est intervenue au cours du dernier trimestre 2016, portant le nombre d'actionnaires de la Société de sept à deux.

## **9. Cotisation au Fonds de Résolution Unique (FRU) :**

La Société a procédé au règlement de la cotisation au fonds de résolution unique pour l'année 2016, d'un montant de 520 549 euros.

Cette contribution au fonds de résolution se partage en deux parts : une cotisation définitive de 442 467 Euros égale à 85% du total, et un engagement de paiement égal à 15% du total, transféré en espèces en pleine propriété à titre de garantie dans les livres du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

## ***III- PERSPECTIVES D'AVENIR***

Au cours de l'exercice 2017, la Société procédera à une ou plusieurs cessions d'actifs éligibles, en fonction des besoins de couverture des passifs privilégiés, à court et à moyen terme.

#### ***IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI***

La Société a publié en février 2017 le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établi sur la base des données disponibles au 31 décembre 2016.

En mars 2017, une anomalie sur un swap d'actifs EUR/USD a été décelée. En raison d'une erreur matérielle lors de la mise en place du swap en 2012, la jambe EUR de ce swap a été amortie pour des montants trop élevés.

Compte-tenu de la survenance de cet événement avant l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, la part relative au nominal du swap a été corrigée comptablement au bilan pour un montant de 37,3 millions d'euros via les comptes de régularisation passif. L'impact en résultat de 1,1 million d'euros n'a pas été régularisé dans les comptes au 31 décembre 2016 et le sera au cours de l'année 2017.

Au 31 mars 2017, l'impact se traduit par une diminution de la trésorerie de l'entité (-40,5 millions d'euros) et par un produit comptable de 1,2 million d'euros.

Par ailleurs, de nouveaux contrôles applicables aux swaps d'actifs de la Société vont être mis en place.

#### ***V- FILIALES ET PARTICIPATIONS***

Conformément à ses statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

#### ***VI - PARTICIPATIONS CROISEES***

Conformément à ses statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant l'exercice 2015 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

#### ***VII - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE***

A la suite des modifications apportées au régime des conventions réglementées par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne relèvent plus du régime d'autorisation préalable du Conseil. Dès lors, les conventions conclues

entre la Société et BNP Paribas, composant la Documentation du Programme d'émission de covered bonds, ne font désormais plus l'objet d'une autorisation préalable.

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société, en date du 4 juin 2015, les dispositions de l'article L225-40-1 du Code de commerce n'ont plus vocation à s'appliquer aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui entrent dans le champ d'application de l'article L225-39 du Code de commerce.

### ***VIII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL***

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2015, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

### ***IX - DETENTION DU CAPITAL***

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de votre Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues à la clôture de l'exercice 2015 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

L'actionnariat au 31 décembre 2016 est constitué comme suit :

<b>BNP PARIBAS</b> 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital de 2.494.005.306 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris <b>Détient 2.403.999 actions</b>	<b>ANTIN PARTICIPATION 5</b> 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann - 75009 Paris <b>Détient 1 action</b>
---	--

## RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L.225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

La situation financière de la société est impactée de façon significative par la mise en place d'un mécanisme d'impôt différé. Ce choix a pour objectif de remédier à des différences entre des traitements comptables et fiscaux qui peuvent constituer une source de volatilité des résultats. Ce changement de méthode comptable est commenté de façon plus détaillée dans la section I ci-après.

### *I - BILAN*<sup>2</sup>

#### **A) ACTIF**

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde de 55 517 680 euros au 31 décembre 2016. Les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 116 608 293 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 2 474 572 550 euros à la fin du quatrième trimestre 2016. Elles se décomposent ainsi :

- Les créances clientèles y compris les intérêts courus pour 2 174 761 840 euros<sup>3</sup>, d'un nominal de 33 548 611 euros)
- Le compte domicilié à la Banque de France pour un solde de 886 euros;
- Les obligations et autres titres à revenu fixe pour 299 809 824 euros qui correspondent à quatre titres pour un montant net de 297 069 260 euros et leurs créances rattachées pour 2 740 564 euros.

Les dépôts à terme représentent 89 000 000 euros.

Les créances rattachées de 5 881 euros correspondent aux netting des intérêts négatifs sur prêts (11 177 euros) et emprunts (-17 058 euros).

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 505 588 euros correspondent principalement aux créances sur l'état Français pour 287 709 euros ainsi qu'à la créance correspondant au dépôt de garantie en espèces versée au Fonds de Garantie Des Dépôts et de Résolution relatif au Fonds de résolution unique pour 217 879 euros.

<sup>2</sup> En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans cette section « Résultat, situation financière et endettement » : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

<sup>3</sup> Ce montant inclut les éléments suivants qui sont exclus du calcul du ratio de couverture :

- 2 créances de 36 millions d'euros équivalent, pour lesquelles il existe un risque d'exécution des garanties des agences de crédit export, une formalité n'ayant pas été effectuée lors de leur cession, et
- la totalité des intérêts courus sur des créances dont la garantie par les agences de crédit export ne couvre pas les intérêts au-delà d'un certain plafond (cv 1.4 million d'euros équivalent).

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

- Les produits à recevoir d'un montant de 33 339 121 euros représentent :
  - le « netting » des intérêts sur swaps à recevoir/à payer à la clôture de l'exercice pour 32 096 072 euros,
  - la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 1 200 000 euros,
  - le remboursement total attendu de la contribution ordinaire à la garantie des dépôts pour 43 049 euros de la part du Fond de Garantie des Dépôts et de Résolution.
  
- Les charges constatées d'avance d'un montant de 5 942 376 euros représentent principalement la partie non courue, au 31 décembre 2016, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
  
- Les primes d'émissions des titres à revenu fixe d'un montant de 3 526 865 euros représentent la partie non courue, au 31 décembre 2016 des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

## **B) PASSIF**

Les dettes envers les établissements de crédit sont représentées par une avance d'encaissement de 1 290 077 562 euros auprès de BNP Paribas. Les taux d'intérêts du cash collatéral étant négatifs, les intérêts ont été rattachés à l'actif.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations foncières pour un montant total de 1 031 762 295 euros dont 1 000 000 000 euros de nominal et 31 762 295 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 31 décembre 2016.

Le poste relatif aux autres passifs pour un montant de 30 147 euros correspond à une dette envers l'état français.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

- Les charges à payer d'un montant de 21 701 397 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur swaps de devises pour 11 243 352 euros, swaps de taux pour 9 698 917 euros, et les factures non reçues au 31 décembre 2016 pour 759 128 euros.
  
- Les produits constatés d'avance d'un montant de 55 408 713 euros représentent essentiellement la partie non courue des soultes de swap en devises au 31 décembre 2016. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
  
- Une régularisation de nominal sur un swap pour 37 307 857 euros.

- Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 249 153 963 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises au 31 décembre 2016.

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 000 000 euros; les intérêts courus à la clôture du quatrième trimestre sont de 160 976 euros.

Le capital social de la Société demeure à 24 040 000 euros.

La réserve légale reste inchangée et demeure à 1 930 156 euros au 31 décembre 2016.

Le report à nouveau demeure à – 904 742 euros.

### **C) RESULTATS**

Le résultat au 31 décembre 2016 fait ressortir un bénéfice de 3 350 029 euros.

Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 12 312 017 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour -5 073 110 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 92 481 euros.
- du netting des intérêts sur emprunts et prêts y compris du cash collatéral et soulte de cassage sur emprunt pour un montant de 662 020 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à – 1 000 202 euros.
- des produits et charges d'intérêts liés aux comptes ordinaires pour respectivement 8 651 euros et – 140 398 euros (taux négatif).
- des charges sur titres de placement pour – 3 197 764 euros après prise en compte des swaps de couverture et étalement des primes d'émission.
- des produits sur opérations sur titres liées à l'étalement des soultes sur titres pour 2 583 734 euros.
- de la reprise sur provision sur titres de placement pour un produit de 48 080 euros.
- de pertes sur opérations de change et d'arbitrage pour -195 594 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour - 972 euros.

- d'un produit d'impôts différés pour 3 198 351 euros
- d'une charge d'impôt courant pour – 5 112 626 euros.

Le résultat au 31 décembre 2016 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celle-ci représente 1 200 000 euros au 31 décembre 2016, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de – 944 635 euros, dont -523 988 euros correspondant au lissage de commissions de placement et – 420 647 euros d'autres commissions.
- Le montant des frais généraux est de – 478 740 euros.
- Le montant des impôts et taxes est de – 168 798 euros.
- La cotisation 2016 au Fonds de Résolution Unique est de - 442 467 euros

Le bénéfice net après impôt s'inscrit à 3 350 028.84 euros. Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 167 501.44 euros, la portant à 2 097 657.22 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 2 259 760 euros soit un dividende net unitaire de 0.94 euros par action ordinaire au nominal de 10 euros
- porter le solde de 18 025.31 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	3 350 028.84 euros
Report à nouveau antérieur	- 904 742.09 euros
<b>Total</b>	2 445 286.75 euros
Dotation à la réserve légale	167 501.44 euros
Dividende	2 259 760 euros
Report à nouveau	18 025.31 euros
<b>Total</b>	2 445 286.75 euros

Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector n'a pas procédé au titre de l'exercice 2015 à la distribution d'un dividende.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, est joint au présent rapport, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## ***II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS***

Au 31 décembre 2016, les fonds propres de la Société, y compris le résultat de l'exercice, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 28 415 443 euros.

Pour mémoire, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 à compter de mai 2009. BNP Paribas Public Sector SCF se trouve par conséquent depuis cette date, dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

BNP Paribas Public Sector SCF a par ailleurs obtenu de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution une dérogation à l'application sur base individuelle des exigences relatives aux fonds propres, au levier et aux grands risques en application de l'article 7 paragraphe 1 du règlement (UE) n°575/2013 (CRR).

La Société est tenue de respecter les exigences en matière de capital minimum (5 000 000 euros) conformément aux dispositions de l'art. L. 511-11 et du règlement n°92-14 relatif au capital minimum des établissements de crédit.

## ***III - ENDETTEMENT***

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'Obligations Foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés, ainsi que d'emprunts relais (ne bénéficiant pas du privilège légal) permettant de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'un refinancement ultérieur et d'avances d'encaissement permettant de pallier des décalages de trésorerie. En outre, ses statuts la contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes ses contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

## **DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES**

### ***I - RISQUE DE CREDIT***

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Il convient de noter que le risque de crédit que prend la société ne porte que sur des expositions sur personnes publiques, ou sur les émetteurs ou dépositaires auprès desquels elle effectue des dépôts à vue ou à terme et des investissements, et qui, selon les termes de la documentation du programme d'émission de la société, doivent présenter une notation excédant un niveau minimum requis

#### ✦ Risque de crédit sur les personnes publiques

Les expositions sur personnes publiques, qui peuvent être des expositions directes sur personnes publiques ou des expositions garanties par des personnes publiques :

- Les expositions directes sur des personnes publiques sont constituées de titres obligataires, et de prêts accordés à des collectivités locales. Ces personnes publiques sont notées de AA à AAA par au moins 2 agences de notation et/ou sont situées dans des pays dans lesquels les souverains sont notés de AA à AAA par au moins 2 agences de notation.
- Les expositions garanties par des personnes publiques sont constituées de prêts bénéficiant de garanties d'Export Credit Agencies, équivalentes à des garanties des Etats souverains correspondants. Ces souverains sont notés de AA à AAA par au moins 2 agences de notation.

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas SA, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de BNP Paribas SA.

#### ✦ Risque de confusion lié au recouvrement sur les créances de prêts.

BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'expositions sur des personnes publiques, aussi le risque sur les débiteurs, clients de BNP Paribas ou des sociétés du groupe sont des expositions sur une personne publique ou garanties par une personne publique situées dans des pays dans lesquels le souverain bénéficie des meilleures notations.

Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapport aux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « commingling risk », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaire de garanties personnelles ou réelles de BNP en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement. Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier.

Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nantissement après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

#### ✦ Risque au regard des dépôts à vue, à terme et investissements

Dans la mesure où les dépôts doivent contractuellement être constitués auprès d'un émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

#### ✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (« CRBF ») n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié (le « Règlement n°99-10 »), en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105% doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à

terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :

- 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
- 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres et valeurs sûres et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage (i) à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) à maintenir un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

## ***II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE***

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises.

BNP Paribas Public Sector SCF ne doit pas assumer de risque de change ni de risque de taux, et pratique donc une couverture quasi-systématique des nouvelles opérations (achat d'un nouveau portefeuille de créances, nouvelle émission) par des swaps de devise et des swaps de taux :

- L'ensemble des créances clientèle à taux fixe et la majorité des créances à taux révisable sur des index à 3 ou 6 mois sont swappés contre Euribor 1 mois.
- Les émissions d'obligations foncières, qui ont été effectuées à taux fixe, sont swappées contre Euribor 1 mois.
- Les avances de trésorerie ou emprunts relais de BNP Paribas Public Sector SCF sont également indexés sur Euribor 1 mois.
- Le cash en provenance des remboursements clientèle est utilisé régulièrement pour rembourser les avances d'encaissement et les emprunts relais ou est laissé à court terme sur le compte courant cash de BNP Paribas Public Sector SCF.

Le seul risque de taux est donc un risque sur les « *fixings* », mais ce risque est très limité car il s'étend sur une période de moins d'un mois et de façon marginale sur une période de quelques mois grâce à notre choix d'indexer la plupart des actifs et les passifs sur Euribor 1 mois.

## ***III - RISQUE DE LIQUIDITE***

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est possible que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* »), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrir pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée.

L'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, applicable à BNP Paribas Public Sector SCF prescrit que « La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L.513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par

des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier. Lorsque l'actif de la société de crédit foncier, hors valeurs de remplacement, comprend des créances garanties en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, non des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de la société de crédit foncier, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.»

Au 31 décembre 2016, les informations sur les besoins de trésorerie à 180 jours et les modalités de couverture de ceux-ci sont estimées comme suit :

- Les flux prévisionnels des actifs représentent un montant total de 379 millions d'euros, dont
  - 290 millions d'euros pour les créances de prêts<sup>4</sup> ;
  - 89 millions d'euros provenant de l'arrivée à échéance de dépôts à terme.
- Les flux prévisionnels de remboursement des passifs s'élèvent à 286 millions d'euros, dont :
  - 284 millions d'euros correspondant au remboursement d'emprunts non privilégiés.
  - 2 millions d'euros d'intérêts sur les obligations foncières;
- Le montant des valeurs de remplacement pouvant être utilisés en couverture d'un besoin de liquidité<sup>5</sup> s'élève à 56 millions d'euros

#### ***IV - RISQUE OPERATIONNEL***

Le dispositif de gestion du risque opérationnel est traité dans le détail dans le Rapport sur les Risques Opérationnels et le dispositif de contrôle permanent (RCP) qui est une des composantes du Rapport sur le Contrôle Interne (RCI).

BNP Paribas Public Sector SCF étant une structure de type « true sale », il n'y a pas pour cette structure de risque lié à la mobilisation des créances.

Une convention de « mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie.

---

<sup>4</sup> Excluant les 2 créances de prêts mentionnées en note 1 supra.

<sup>5</sup> Ne tenant pas compte des dépôts à terme, qui sont pris en compte dans les flux de l'actif.

Les seuils pour l'exercice 2016, sur la base du PNB de l'exercice 2015 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2015, sont restés inchangés à 125 000 euros pour les cas de fraude et à 1 million d'euros pour les autres cas. Ces seuils ont été présentés lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2016 avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques, et approuvés ensuite à l'Assemblée Générale annuelle du 11 avril 2016.

## ***V - RISQUE JURIDIQUE***

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils). Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

\* \* \*

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

\* \* \*

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

## ***CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE***

La société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Par conséquent, la société n'est pas en mesure de fournir des informations sociales, environnementales et sociétales.

## ***LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE***

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas

Public Sector SCF. Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Public Sector SCF; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de notre Société.

Il convient de noter que la collecte d'informations sur les rémunérations, conformément aux dispositions de l'instruction de l'ACPR n° 2014-I-13 relative à la collecte d'informations sur les rémunérations est effectuée au niveau du groupe sur base consolidée.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/16

Nom, prénom	Fonctions
<p><b>M. Jean-Louis GODARD</b></p>	<p><b>Président du Conseil d'administration jusqu'au 22 novembre 2016</b></p> <p>Jean-Louis Godard exerçait par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable de ALM Trésorerie.</p> <p>Autres mandats sociaux jusqu'au 22 novembre 2016:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de BNP Paribas Home Loan SFH,</li> <li>- Administrateur d'EuroTitrisation.</li> </ul>
<p><b>Mme Valérie BRUNERIE</b></p>	<p><b>Directrice Générale, administrateur et Dirigeant effectif</b></p> <p>Mme Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable adjointe de l'ALM Trésorerie et responsable des équipes MLT Operational Management.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente du conseil d'administration de BNP Paribas Home Loan SFH,</li> <li>- Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française,</li> <li>- Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.</li> </ul>

<p><b>Mme Véronique FLOXOLI</b></p>	<p><b>Directrice Générale Déléguée, administrateur et Dirigeant effectif</b></p> <p>Mme Véronique FLOXOLI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la responsabilité de l'équipe Funding Moyen Long terme de l'ALM Trésorerie.</p> <p>Autres mandats sociaux : - Directrice Générale de BNP Paribas Home Loan SFH .</p>
<p><b>M. Laurent CHOURAKI</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Laurent CHOURAKI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Deputy Head of CIB » et « Head of CIB Functions ».</p> <p>Autres mandats sociaux : - Administrateur de BNP Paribas Securities (Japan) Limited - Administrateur de BNP Paribas North America, Inc.</p>
<p><b>M. Pascal POTTIER</b> en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.</p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Pascal POTTIER exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe Loan Collateral Management de l'ALM Trésorerie.</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p><b>M. Jean-Gil SABY</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Jean-Gil SABY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A la fonction de responsable de l'entité « Governance Standards &amp; Systems »</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p><b>M. Alexis LATOUR</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation.</p> <p>Autres mandats sociaux : - Administrateur de BNP Paribas Home Loan SFH, - Membre du Conseil de Surveillance de Louis Latour S.A.</p>

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
<p style="text-align: center;"><b>PricewaterhouseCoopers Audit,</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : <b>M. Laurent TAVERNIER</b></p>	<p style="text-align: center;">M. Jean-Baptiste Deschryver 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p>
<p style="text-align: center;"><b>Deloitte &amp; Associés</b> 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : <b>Mme Sylvie BOURGUIGNON</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>BEAS</b> 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex <b>Mme Mireille BERTHELOT</b></p>

La rémunération des commissaires aux comptes est estimée pour l'exercice 2016 à 53 908 euros HT .

## CONTROLEUR SPECIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
<p style="text-align: center;"><b>Fides Audit</b> 11 rue Marie LAURENCIN 75012 Paris Associé : <b>M. Stéphane MASSA</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Mme Martine LECONTE</b> 39, avenue de Friedland 75008 PARIS</p>

La rémunération effective du contrôleur spécifique est estimée pour l'exercice 2016 à 77 000 euros HT.

**PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT DU CONSEIL  
D’ADMINISTRATION À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES  
ACTIONNAIRES**

Le bénéfice net après impôt s’inscrit à 3 350 028.84 euros. Il sera proposé à l’assemblée générale d’affecter le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 167 501.44 euros, la portant à 2 097 657.22 euros (en application de l’article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l’exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 2 259 760 euros soit un dividende net unitaire de 0.94 euros par action ordinaire au nominal de 10 euros
- porter le solde de 18 025.31 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l’exercice	3 350 028.84 euros
Report à nouveau antérieur	- 904 742.09 euros
Total	2 445 286.75 euros
Dotation à la réserve légale	167 501.44 euros
Dividende	2 259 760 euros
Report à nouveau	18 025.31 euros
Total	2 445 286.75 euros

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DU 5 MAI 2017**

**I. Arrêté des comptes annuels, rapport de gestion du Conseil d'administration, rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016; et quitus aux administrateurs :**

**PREMIERE RESOLUTION**

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2016, décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, lesquels font apparaître un bénéfice d'un montant de 3 350 029 euros.

Il est principalement composé :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 12 312 017 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour -5 073 110 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 92 481 euros.
- du netting des intérêts sur emprunts et prêts y compris du cash collatéral et soulte de cassage sur emprunt pour un montant de 662 020 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à – 1 000 202 euros.
- des produits et charges d'intérêts liés aux comptes ordinaires pour respectivement 8 651 euros et – 140 398 euros (taux négatif).
- des charges sur titres de placement pour – 3 197 764 euros après prise en compte des swaps de couverture et étalement des primes d'émission.
- des produits sur opérations sur titres liées à l'étalement des soultes sur titres pour 2 583 734 euros.
- de la reprise sur provision sur titres de placement pour un produit de 48 080 euros.
- de pertes sur opérations de change et d'arbitrage pour -195 594 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour - 972 euros.

- d'un produit d'impôts différés pour 3 198 351 euros
- d'une charge d'impôt courant pour – 5 112 626 euros.

Le résultat au 31 décembre 2016 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celle-ci représente 1 200 000 euros au 31 décembre 2016, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de – 944 635 euros, dont -523 988 euros correspondant au lissage de commissions de placement et – 420 647 euros d'autres commissions.
- Le montant des frais généraux est de – 478 740 euros.
- Le montant des impôts et taxes est de – 168 798 euros.
- La cotisation 2016 au Fonds de Résolution Unique est de - 442 467 euros

L'Assemblée approuve également les opérations figurant dans les comptes ou dans les rapports susmentionnés. En conséquence l'Assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. »

Cette résolution est

## **II. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide d'affecter le résultat comme suit :

Le bénéfice net après impôt s'inscrit à 3 350 028.84 euros. Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 167 501.44 euros, la portant à 2 097 657.22 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 2 259 760 euros soit un dividende net unitaire de 0.94 euros par action ordinaire au nominal de 10 euros
- porter le solde de 18 025.31 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	3 350 028.84 euros
Report à nouveau antérieur	- 904 742.09 euros
Total	2 445 286.75 euros
Dotation à la réserve légale	167 501.44 euros

Dividende	2 259 760 euros
Report à nouveau	18 025.31 euros
Total	2 445 286.75 euros

Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector n'a pas procédé au titre de l'exercice 2015 à la distribution d'un dividende.

Cette résolution est

**III. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'absence de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;**

**TROISIEME RESOLUTION :**

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport, concernant l'absence de conventions ou d'engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé. »

Cette résolution est

**IV. Renouvellement du mandat d'un administrateur**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, à compter de ce jour et pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2023 et appelée à délibérer sur l'approbation des comptes du dernier exercice clos, le mandat d'administrateur de :

M. Alexis LATOUR

Né le 13 janvier 1966,

Nationalité française

Domicilié au 156 bis avenue de Suffren, 75015 Paris,

lequel a préalablement accepté le renouvellement de sa fonction dans le cas où celle-ci serait renouvelée et a déclaré n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer une telle fonction.

Cette résolution est.

**V. Ratification de la nomination d'un administrateur par cooptation**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation à laquelle le Conseil d'administration avait procédé lors de sa séance du 10 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, de Mme Sonia GEORGES, domiciliée au 79 rue d'Amsterdam 75008 Paris, née le 23 décembre 1980, et de nationalité française, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Louis GODARD, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est

**VI. Nomination d'un administrateur**

**SIXIEME RESOLUTION**

Dans la perspective de la prochaine résiliation du mandat de Monsieur Pascal POTTIER en tant que représentant permanent de BNP Paribas SA, personne morale administrateur, effective en date du 10 mai 2017, BNP Paribas SA a informé la Société de sa volonté de nommer, comme nouveau représentant permanent à compter du 10 mai 2017:

Monsieur Jean-Marc LEVY  
Né le 21/01/1969  
De nationalité française  
Domicilié au 24 rue du 4 septembre, 75002 Paris,

L'Assemblée générale prend acte de la nomination, à compter du 10 mai 2017, par l'administrateur BNP Paribas de Monsieur Jean-Marc LEVY en tant que nouveau représentant permanent en remplacement de Monsieur Pascal POTTIER.

Cette résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité des actionnaires.

**VII. Pouvoirs en vue des formalités**

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire, pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes

annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- La sincérité des informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur. Nous attirons votre attention sur les raisons exposées dans le rapport de gestion pour lesquelles la société ne dispose pas d'informations relatives aux rémunérations et avantages versés par la société contrôlante aux mandataires sociaux de votre société qui ne sont pas en même temps mandataires sociaux de la société contrôlante.

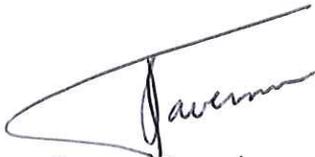
En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs que certains éléments d'informations nécessaires à l'accomplissement de nos diligences ayant été traités tardivement, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2017

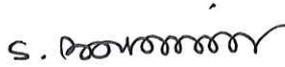
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Laurent Tavernier



Sylvie Bourguignon

**ETATS FINANCIERS DE**

---

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**Au 31 DECEMBRE 2016**

# SOMMAIRE

## COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 31 décembre 2016	3
Bilan au 31 décembre 2016	4
<b>1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF</b>	<b>5</b>
<b>2 - Notes relatives au compte de résultat au 31 décembre 2016</b>	<b>8</b>
2a - Marge d'intérêts	8
2b - Commissions	8
2c - Charges générales d'exploitation	9
2d - Impôt sur les bénéfices	9
<b>3 - Notes relatives au bilan au 31 décembre 2016</b>	<b>10</b>
3a - Caisse, banques centrales et CCP	10
3b - Créances et dettes envers les établissements de crédits	10
3c - Opérations avec la clientèle	11
3d - Obligations et autres titres à revenu fixe	11
3e - Autres actifs et passifs	11
3f - Comptes de régularisation	12
3g - Dettes représentées par un titre	12
3h - Dettes Subordonnées	13
<b>4 - Informations complémentaires</b>	<b>14</b>
4a - Evolution du capital en euros	14
4b - Variation des capitaux propres	14
4c - Notionnel des instruments financiers	14
4d - Informations sur les postes du hors-bilan	15
4e - Echéance des emplois et des ressources	15

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2016

En euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	2.a	15 658 903	24 880 181
Intérêts et charges assimilées	2.a	(9 411 474)	(19 417 163)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	2.b	1 200 000	1 200 000
Commissions (charges)	2.b	(944 635)	(1 851 260)
Gains ou pertes sur opérations de change et d'arbitrage		(195 594)	(408 745)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		(972)	(20 329)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>6 306 229</b>	<b>4 382 684</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(1 090 004)	(949 236)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		-	-
Reprises de dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		48 080	200 913
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 264 304</b>	<b>3 634 361</b>
Coût du risque			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 264 304</b>	<b>3 634 361</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>5 264 304</b>	<b>3 634 361</b>
Résultat exceptionnel (1)			(18 705 560)
Impôt sur les bénéfices	2.d	(1 914 275)	5 080 183
<b>RESULTAT NET</b>		<b>3 350 029</b>	<b>(9 991 016)</b>

## BILAN au 31 décembre 2016

En euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales et CCP	3.a	886	1 066
Effets publics et valeurs assimilées			-
Créances sur les établissements de crédit	3.b	271 893 853	1 324 497 544
Opérations avec la clientèle	3.c	2 145 125 185	2 790 471 118
Créances douteuses	3.c	18 874 655	
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.d	299 809 824	302 957 776
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		-	20 000
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	3.e	505 588	5 132 107
Comptes de régularisation	3.f	42 808 362	63 325 037
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 779 018 353</b>	<b>4 486 404 648</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES</b>			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	3.b	1 290 077 562	1 937 867 372
Opérations avec la clientèle	3.b		
Dettes représentées par un titre	3.g	1 031 762 295	2 049 335 373
Autres passifs	3.e	30 147	
Comptes de régularisation	3.f	363 571 930	408 945 048
Provisions pour risques et charges			
Dettes subordonnées	3.h	65 160 976	65 191 441
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>2 750 602 910</b>	<b>4 461 339 234</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital souscrit	4.a	24 040 000	36 040 000
Prime d'émission			
Réserves		1 930 156	1 930 156
Report à nouveau		(904 742)	(2 913 726)
Résultat de l'exercice		3 350 029	(9 991 016)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>28 415 443</b>	<b>25 065 414</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 779 018 353</b>	<b>4 486 404 648</b>
<b>HORS BILAN</b>			
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	217 879	139 797
Engagements sur titres		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	1 926 169 343	2 567 068 858
Engagements sur titres			

# 1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

*Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.*

*Le compte de résultat au 31 DECEMBRE 2016 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 31 DECEMBRE 2015.*

*La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.*

*Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :*

## **Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

## **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

## **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

### **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

### **Instruments financiers à terme**

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

#### **➤ Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

### **Impôt sur les bénéfices**

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF enregistre à compter de 2014 un changement de méthode comptable concernant ses impôts différés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourent au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Le changement est exceptionnel et justifié par l'amélioration de l'information financière dans la mesure où elle permet d'éviter la volatilité induite par le traitement fiscal inhérent à l'activité de la société.

## **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

## **Opérations en devises**

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêtés dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

## **Informations relatives aux transactions entre parties liées**

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC N°2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

## **Régime d'intégration fiscale**

BNP PARIBAS Public Sector\_SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

## **Consolidation**

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

## 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

### 2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>763 152</b>	<b>(140 398)</b>	<b>1 654 985</b>	<b>(1 324 074)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	763 152	(140 398)	1 654 985	(1 324 074)
<b>Clientèle</b>	<b>12 312 017</b>	<b>-</b>	<b>23 023 674</b>	<b>-</b>
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	12 312 017		23 023 674	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>2 583 734</b>	<b>(3 197 764)</b>	<b>201 522</b>	<b>-</b>
Titres de placement	2 583 734	(3 197 764)	201 522	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>-</b>	<b>(6 073 311)</b>	<b>-</b>	<b>(18 093 088)</b>
Obligations Foncières		(5 073 110)		(16 938 501)
Dettes Subordonnées à terme		(1 000 202)		(1 154 588)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>15 658 903</b>	<b>(9 411 474)</b>	<b>24 880 181</b>	<b>(19 417 163)</b>

### 2.b COMMISSIONS

En euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Opérations bancaires et financières</b>	<b>1 200 000</b>	<b>(944 635)</b>	<b>1 200 000</b>	<b>(1 851 260)</b>
Opérations sur titres <i>dont commissions de placements</i>	1 200 000	(944 635) (523 988)	1 200 000	(1 851 260) (1 136 597)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>1 200 000</b>	<b>(944 635)</b>	<b>1 200 000</b>	<b>(1 851 260)</b>

## 2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Autres frais administratifs	(1 090 004)	(949 236)
Rémunération d'intermédiaires	(478 740)	(483 147)
Impôts et taxes	(168 798)	(139 896)
<i>(F) onds de (R) ésolution (U) nique</i>	(442 467)	(326 192)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(1 090 004)</b>	<b>(949 236)</b>

## 2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants de l'exercice	(5 112 626)	
Impôt différé	3 198 351	5 080 183
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(1 914 275)</b>	<b>5 080 183</b>

### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

#### 3.a BANQUES CENTRALES ET OFFICES DES CHEQUES POSTAUX

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales et offices des chèques postaux	886	1 066
Banques centrales	886	1 066
<b>Banques centrales</b>	<b>886</b>	<b>1 066</b>

#### 3.b CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances	271 893 853	1 324 497 544
Comptes ordinaires débiteurs	172 125 973	160 222 700
Comptes à terme et prêts	99 767 880	1 164 274 845
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>271 893 853</b>	<b>1 324 497 544</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>162 184</i>	<i>700 957</i>

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes et emprunts	1 290 077 562	1 937 867 372
Comptes ordinaires créditeurs		
Emprunts à terme	1 290 077 562	1 937 867 372
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 290 077 562</b>	<b>1 937 867 372</b>
<i>Dont dettes rattachées (1)</i>		<i>32 918</i>

(1) Le taux d'intérêts sur collatéral étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif en 2016

### 3.c OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Prêts et créances</b>	<b>2 163 999 840</b>	<b>2 790 471 118</b>
Autres crédits à la clientèle	2 145 125 185	2 790 471 118
Créances douteuses	18 874 655	
<b>Opérations avec la clientèle - Actif</b>	<b>2 163 999 840</b>	<b>2 790 471 118</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>10 149 422</i>	<i>11 562 883</i>

### 3.d OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		
Valeur brute	297 069 260	300 267 024
Provision		(48 080)
Créances rattachées	2 740 564	2 738 832
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>299 809 824</b>	<b>302 957 776</b>

### 3.e AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres actifs divers</b>	<b>505 588</b>	<b>5 132 107</b>
<i>dont Acompte Impôt sur les sociétés</i>	<i>(4 062 388)</i>	<i>3 802 898</i>
<i>dont Impôts différés actifs</i>	<i>4 269 464</i>	<i>1 071 113</i>
<i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i>	<i>217 879</i>	<i>139 797</i>
<i>dont créances sur l'Etat</i>	<i>80 633</i>	
<b>Autres Actifs</b>	<b>505 588</b>	<b>5 132 107</b>
<b>Autres passifs divers</b>	<b>30 147</b>	<b>-</b>
<i>dont Impôts différés passifs</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
dont impôts sur les bénéfices		
Autres impôts et taxes	30 147	
<b>Autres Passifs</b>	<b>30 147</b>	<b>-</b>

### 3.f COMPTES DE REGULARISATION

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Produits à recevoir	33 339 121	51 372 703
Autres comptes de régularisation débiteurs	9 469 241	11 952 334
<i>dont Charges à répartir</i>	3 526 865	4 858 830
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	5 942 376	7 093 504
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>		
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>42 808 362</b>	<b>63 325 037</b>
Charges à payer	21 701 397	28 939 344
Autres comptes de régularisations créditeurs	92 716 570 (1)	65 178 033
<i>dont Produits constatés d'avance</i>	55 408 713	65 178 033
Réévaluation des instruments dérivés et de change	249 153 963 (1)	314 827 671
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>363 571 930</b>	<b>408 945 048</b>

(1) dont 37 307 857 euros correspondant à la correction du nominal d'un swap, dont la contrepartie est comptabilisée en réévaluation des instruments dérivés et de change

### 3.g DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires	1 000 000 000	2 000 000 000
<i>dettes rattachées</i>	31 762 295	49 335 373
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>1 031 762 295</b>	<b>2 049 335 373</b>

### 3.h DETTES SUBORDONNEES

<b>En euros</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	65 000 000	65 000 000
<i>Dettes rattachées</i>	160 976	191 441
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>65 160 976</b>	<b>65 191 441</b>

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	3 604 000		1 200 000	2 404 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

### 4.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En euros	31/12/2015	Augmentations de postes	Diminutions de postes	31/12/2016
<b>Capital</b>	<b>36 040 000</b>		<b>(12 000 000)</b>	<b>24 040 000</b>
Primes démission				
- Réserve légale (1)	1 930 156			1 930 156
- Réserves statutaires et contractuelles	-			-
- Réserves règlementées plus-values long terme	-			-
- Autres Réserves	-			-
Ecart de réévaluation	-			-
Report à nouveau	(2 913 726)	12 000 000	(9 991 016)	(904 742)
Résultat de l'exercice	(9 991 016)	3 350 029	9 991 016	3 350 029
<b>Capitaux propres</b>	<b>25 065 414</b>	<b>15 350 029</b>	<b>(12 000 000)</b>	<b>28 415 443</b>

### 4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Instruments dérivés de cours de change	1 191 718 778	(1) 1 548 287 841
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 873 666 330	5 100 601 681
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>4 065 385 108</b>	<b>6 648 889 522</b>
La valorisation nette des sw aps est de :	9 283 955 €	19 049 613 €
La PV des sw aps sur les actifs clientèle et sur les titres est de :	-128 664 690 €	-169 646 791 €
La PV des sw aps sur les émissions est de :	137 948 646 €	188 696 404 €

(1) y compris correction du nominal d'un sw ap de change pour 37 307 857 euros

#### 4.d INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres garanties d'ordre à la clientèle</b>		
Engagement garantie financière		
Fonds de garantie des dépôts et de résolution	217 879	139 797
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>217 879</b>	<b>139 797</b>
En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Clientèle</b>		
BPIFRANCE ASSURANC- ex Coface	646 204 824	897 813 793
Euler Hermes KreditVersi	703 286 307	878 674 920
Export CT guarantee dept	361 278 495	421 809 216
Export import BK OF US	212 435 411	365 327 342
EKF DENMARK	2 964 307	3 443 588
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>1 926 169 343</b>	<b>2 567 068 858</b>

#### 4.e ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations		Durée restant à courir			
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>EMPLOIS</b>						
Banque Centrale	886					
Créances sur les établissements de crédit	172 126	90 501	3 106	5 999	0	271 732
créances à vue	172 126					172 126
créances à terme		90 501	3 106	5 999		99 606
Opérations avec la clientèle		132 926	454 257	1 397 886	168 781	2 153 850
Obligations et autres titres revenu fixe				249 124	47 945	297 069
<b>RESSOURCES</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	1 290 078		1 290 078
Dettes représentées par un titre			-	1 000 000		1 000 000
Dettes subordonnées				65 000		65 000

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Société Anonyme

1, Boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

**Rapport spécial  
des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions et engagements  
réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2016

## **BNP Paribas Public Sector SCF**

Société Anonyme

1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **BNP Paribas Public Sector SCF**

Société Anonyme  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Exercice clos le 31 décembre 2016*

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Laurent TAVERNIER



SYLVIE BOURGUIGNON

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE  
GENERALE**



**BNP PARIBAS  
PUBLIC SECTOR SCF**

**Société anonyme au capital de 24.040.000 euros  
1, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS  
433 932 811 RCS PARIS**

***RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE***

***conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, L. 621-18-3 du Code monétaire  
et financier et 222-9 du Règlement général de l'AMF***

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

**Société anonyme au capital de 24.040.000 euros**  
**1, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS**  
**433 932 811 RCS PARIS**

***RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***  
***A L'ASSEMBLEE GENERALE***

***conformément aux articles L. 225-37 du Code de commerce, L. 621-18-3 du Code***  
***monétaire et financier et 222-9 du Règlement général de l'AMF***

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

## **I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport annuel de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (notamment sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux). De même, la liste nominative des membres du conseil d'administration est présentée dans le rapport de gestion de l'exercice 2016.

### **1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL**

#### **1.1 Mode de direction choisi :**

BNP Paribas Public Sector SCF est une société anonyme (la « **Société** »). Elle est administrée par un conseil d'administration. La direction générale de la Société est assumée par un directeur général, les deux fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général étant, depuis le 19 décembre 2013, assurées par deux représentants distincts en application de l'article 88 alinéa 1, point e de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, qui prescrit que le président de l'organe de direction d'un établissement de crédit dans sa fonction de surveillance d'un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de directeur général dans le même établissement, sauf lorsqu'une telle situation est justifiée par l'établissement et approuvée par les autorités compétentes.

Par voie de conséquence, BNP Paribas Public Sector SCF a effectué le changement de gouvernance requis, et a donc dissocié les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général afin de se mettre en conformité avec le texte précité. Ce changement a été opéré lors du conseil d'administration du 19 décembre 2013.

#### **1.2 Composition du conseil d'administration :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce, le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, dont un président du conseil d'administration et un directeur général. Au 31 décembre 2016, le conseil était composé de 6 membres.

#### **1.3 Durée du mandat :**

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire est de six (6) années. Lorsque le Directeur Général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

#### 1.4 Nombre minimum d'actions :

Conformément aux politiques internes du groupe BNP Paribas, les administrateurs, personnes physiques, ne sont pas détenteurs d'action.

#### 1.5 Age maximum des administrateurs :

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

#### 1.6 Indépendance, diversification et déontologie des membres du conseil d'administration:

L'article 13 des statuts de la Société prévoit que le conseil d'administration doit comprendre au moins un membre indépendant. Est réputé indépendant le membre du Conseil d'Administration qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, ses actionnaires ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, soit en particulier le membre du conseil d'administration qui :

- n'est pas actionnaire ni de la Société (sauf pour les besoins de son action de fonction), ni d'une personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- n'est pas salarié ou mandataire social d'un actionnaire de la Société ou d'une personne liée d'un actionnaire de la Société ; ou
- n'est pas et n'a pas été au cours des cinq (5) années précédant sa nomination, Commissaire aux Comptes d'un actionnaire de la Société ou d'une personne liée d'un actionnaire de la Société.

Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration de la Société ne comprend pas d'administrateur indépendant. En effet, il est considéré que dans le cadre des sociétés de crédit foncier, le contrôleur spécifique, par sa nature indépendante, dispose des moyens de contrôle et, si nécessaire, d'alerte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, suffisants pour assumer les missions dévolues à un administrateur indépendant.

Le conseil est composé de six membres présentant des profils diversifiés puisqu'il réunit à la fois des spécialistes de la structuration, de la gestion du collatéral (actif de la société), des émissions obligataires et des marchés financiers (passif de la société), du juridique et du regulatory.

Le conseil veille à maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Le conseil veille également à prévenir les risques de conflit d'intérêts. A sa connaissance, les administrateurs ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

#### 1.7 Rôle, missions et fonctionnement général du conseil d'administration et de la direction générale :

- Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En cas

d'indisponibilité du président, la convocation peut être faite par un vice-président. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui ont été adressées.

- Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.
- Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité, conformément aux dispositions légales et signées par le président de séance et un administrateur, ou en cas d'empêchement du président de séance, par deux (2) administrateurs au moins.
- Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président du conseil, le directeur général ou le directeur général délégué, tous les documents qu'il estime utiles.

Les décisions du conseil d'administration sont exécutées, soit par le président, le directeur général ou le directeur général délégué, soit par tout délégué spécial que le conseil désigne.

En outre, le conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les conditions qu'il fixe, avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toute substitution totale ou partielle, et faire procéder à toutes études et enquêtes. Il fixe, dans ce cas, les rémunérations tant fixes que proportionnelles des mandats effectués.

Il peut aussi décider la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou le président soumet pour avis à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

- Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- Le directeur général et le directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, et assument également les fonctions de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et de représentants auprès des autorités de tutelle. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et des stipulations des statuts, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général et/ou du directeur général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général et le directeur général délégué sont responsables de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne et la mesure de surveillance des risques.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le directeur général et le directeur général délégué ont la faculté de substituer partiellement dans leurs pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'ils aviseront, avec ou sans la faculté de substituer.

Le président du conseil, le directeur général et le directeur général délégué sont révocables à tout moment par le conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

#### 1.8 Activité du conseil d'administration et de la direction générale en 2016 :

Au cours de l'année 2016 se sont tenus six conseils d'administration.

Le conseil a notamment procédé à chaque trimestre à l'examen des comptes. Il a par ailleurs approuvé les différents rapports qui lui ont été soumis et a renouvelé les délégations en matière de décision d'émissions d'obligations sécurisées.

Pour plus de détails concernant la vie sociale de la Société, nous vous invitons à vous reporter au rapport annuel du conseil d'administration.

#### 1.9 Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

- Conformément aux statuts de la Société (article 18), il peut être alloué au conseil d'administration une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant, porté dans les frais généraux de la Société, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend. Il peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et les dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles aux administrateurs membres des comités ou commissions constitués en son sein ou chargés de missions ou de mandats déterminés ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, signalées aux commissaires aux comptes et soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

La rémunération du président, du directeur général et du directeur général délégué est fixée librement par le conseil d'administration. Elle peut être fixe ou variable (article 19,

21 et 22 des statuts). Pour ce qui concerne l'exercice 2016, aucune rémunération de quelque nature que ce soit, ni jetons de présence, ni remboursement n'ont été effectués au bénéfice des membres du conseil d'administration y compris de son Directeur Général et de son Directeur Général Délégué.

#### 1.10 Conventions « réglementées » et « déclarables »

A la suite des modifications apportées au régime des conventions réglementées par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne relèvent désormais plus du régime d'autorisation préalable du Conseil. Dès lors, les conventions conclues entre la Société et BNP Paribas, composant la Documentation du Programme d'émission de covered bonds, ne font désormais plus l'objet d'une autorisation préalable. Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société, en date du 4 juin 2015, les dispositions de l'article L225-40-1 du Code de commerce n'ont plus vocation à s'appliquer aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui entrent dans le champ d'application de l'article L225-39 du Code de commerce.

## **2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS**

En vertu de l'ancien article L.823-20 du Code de commerce, la Société était exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit, en raison de son contrôle par BNP Paribas S.A. à 99,99%. Conformément à l'Ordonnance n° 2016- 315 du 17 mars 2016, la Société devra prochainement décider, soit de constituer un comité soit d'exercer lui-même les missions dudit comité.

En revanche, les établissements dont la taille du bilan est inférieure ou égale à 5 milliards d'euros n'ayant pas l'obligation de constituer les comités spécialisés prévus aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier, la Société n'a pas constitué de comité des nominations ni de comité des risques.

## **3. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU L'ASSEMBLEE GENERALE APORTE AU POUVOIR DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 21 DES STATUTS)**

- Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général, mais cette limitation est inopposable aux tiers. Le directeur général ne peut effectuer les actes suivants sans autorisation préalable du conseil d'administration :
  - céder tout immeuble par nature ;
  - céder, totalement ou partiellement, toute participation ; et
  - constituer toute sûreté.
  
- A l'égard des actionnaires, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, les opérations suivantes ne pourront être réalisées par le directeur général, sans l'accord préalable de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire :

- (i) agir (y compris contracter tout endettement ou acquérir ou céder tout actif) autrement que dans la mesure permise par les contrats auxquels la Société est partie, et particulièrement conclure, modifier ou résilier tout contrat ou tout engagement représentant pour la Société un montant supérieur ou égal à cinq cent mille (500.000) euros, à l'exception de ceux pris pour la stricte exécution des contrats ou engagements préalablement autorisés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire étant entendu que le directeur général veillera, en toutes circonstances, à l'application stricte desdits contrats, et ;
- (ii) prendre tout engagement ou tout acte qui pourrait affecter, en toutes circonstances, l'exécution par la Société de ses obligations ou l'exercice par la Société de ses droits aux termes des contrats auxquels elle est partie.
- (iii) approuver la nomination de la Société, directement ou indirectement, au conseil d'administration ou à un organe de direction de toute entreprise.

#### **4. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 27 A 39 DES STATUTS)**

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents. Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, par correspondance ou par moyens de télétransmission aux Assemblées Générales.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les statuts, elle se réunit au moins une (1) fois par an dans les cinq (5) mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Les actionnaires sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou par moyen électronique de télécommunication. Les actionnaires peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée, sous la condition qu'ils supportent personnellement le montant des frais de recommandation et qu'ils adressent ledit montant à la Société dans un délai raisonnable.

\* \* \*

## **II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

### **1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités bancaires en France et à l'étranger se trouvent au cœur des réglementations bancaires et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

Le principal texte en la matière applicable à BNP Paribas est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 qui a remplacé le règlement n° 97-02 modifié du CRBF. Ce texte a mis en conformité le règlement n° 97-02 avec la directive européenne CRD 4 et définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 258 de cet arrêté prévoit la rédaction à l'intention du Conseil d'administration d'un rapport réglementaire annuel (le RCI-RMSR), sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Cet Arrêté, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, impose à BNP Paribas Public Sector SCF d'être doté d'un dispositif de contrôle interne comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Cependant, dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a demandé à BNP Paribas de mettre à sa disposition les moyens humains, matériels et techniques lui permettant de réaliser un certain nombre de fonctions supports de ses activités, telles que la supervision comptable ou le contrôle permanent et périodique. A ce titre, BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF ont convenu de mettre en place une convention de mise à disposition de moyens, datant du 30 janvier 2009.

### **2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

#### **2.1 Principes fondamentaux**

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF est structuré autour de trois niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui met en œuvre de façon continue les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il se décompose en deux niveaux : un contrôle de niveau 1, lequel est assuré en premier lieu par les opérationnels, y compris la hiérarchie, et en second lieu par des fonctions de contrôle

permanent intégrées aux entités opérationnelles (notamment ORPC : Operational Risk & Permanent Control) et un contrôle de niveau 2, exercé par des fonctions indépendantes telles que « Risk ORC » (« *Operational Risk & Control* ») au sein de la fonction des risques, la conformité ou les affaires juridiques.

- le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « *ex post* » du bon fonctionnement de l'entreprise, au moyen d'enquêtes, conduites par l'inspection générale qui exerce ses fonctions de manière indépendante.

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. La Charte de contrôle interne de BNP Paribas fixe le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne de BNP Paribas. Largement diffusée au sein du Groupe et accessible à tous ses collaborateurs, cette charte rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne, qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque de haut niveau des collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe (notamment comptable et financière) ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

La Charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Inspection Générale et Risques) opèrent des contrôles de manière indépendante.

## 2.2 Acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle

- Périmètre du contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF

La Société a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de la forme juridique de la Société, et de l'absence de moyens propres de la Société. Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, BNP Paribas s'est engagé à mettre à la disposition de la Société les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de la Société, notamment en matière de reporting réglementaire et le contrôle des risques, le contrôle permanent et le contrôle périodique (en ce compris la conformité et la lutte contre le blanchiment).

Ainsi que mentionné ci-dessus, le contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF est assuré par les personnels correspondants de BNP Paribas.

## 2.3 Pilotage du dispositif de contrôle interne

Conformément à ce qui a été déclaré dans le dossier d'agrément, BNP Paribas Public Sector SCF n'a pas souhaité se doter d'un comité de contrôle interne. Le contrôle interne de l'entité est assuré dans l'exercice normal de leur fonction par le personnel de BNP Paribas, comme évoqué précédemment.

## 2.4 Système de reporting à l'organe exécutif

La Société rappelle qu'au moins une (1) fois par an, le conseil d'administration procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne permanent et périodique et en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont fournies par le président du conseil d'administration, le directeur général et par les responsables de contrôle concernés.

- Procédures d'information du conseil d'administration

La Société rappelle que le président du conseil d'administration informera le conseil d'administration sur la situation économique et financière de la Société et communiquera l'ensemble des mesures constitutives du dispositif de contrôle interne ainsi que les éléments essentiels et les enseignements principaux qui ont été dégagés des mesures de risques auxquels la Société est exposée.

- Procédures d'information du contrôleur spécifique

Le président du conseil d'administration et le directeur général s'assurent que l'ensemble de la documentation et des rapports qui, en application de l'Arrêté du 3 novembre 2014, doivent être mis à la disposition du président du conseil d'administration, du directeur général, du directeur général délégué, du conseil d'administration, du secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des commissaires aux comptes ou qui doivent leur être adressés, sont également mis à la disposition ou adressés au contrôleur spécifique, conformément à l'article 12 du Règlement n°99-10. Le contrôleur spécifique devra également attirer l'attention des dirigeants et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cas où il jugerait que le niveau de congruence de taux et de maturité ferait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés.

- Manuel de procédures

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, BNP Paribas s'engage à ce que chaque département compétent de BNP Paribas tienne à jour le manuel de procédures adapté à son activité. Le manuel de procédures décrit notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations.

- Documentation sur le contrôle interne

BNP Paribas s'engage à ce que chaque département compétent de BNP Paribas tienne à jour la documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne, permanent et périodique de la Société. Cette documentation sera organisée de manière à pouvoir être mise à disposition, à leur demande, du directeur général, du président du conseil d'administration, du conseil d'administration, des commissaires aux comptes, du contrôleur spécifique et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

- Rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques

BNP Paribas s'engage à ce que les départements compétents élaborent une fois par an, pour le compte de la Société, (i) un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne, permanent et périodique, est assuré et (ii) un rapport sur la mesure et la surveillance des risques auxquelles la Société sera exposée.

Les critères et seuils définissant les incidents significatifs sont ceux de la procédure Risk ORC Groupe : « l'information des dirigeants effectifs, de l'organe de surveillance et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière d'incidents significatifs de risque opérationnel » mise à jour le 9 novembre 2016, qui s'appliquent à la société.

Pour l'exercice 2016, il est précisé que ce seuil, déterminé sur la base du PNB de l'exercice 2015, conformément à la même procédure Groupe a été maintenu à 125 000 euros pour les cas de fraudes, compte tenu des fonds propres et 1 million d'euros pour les autres cas.

Concernant les seuils pour l'exercice 2017, il sera proposé au Conseil d'Administration du 19 avril 2017, puis à l'Assemblée Générale annuelle du 5 mai 2017, de porter le seuil pour les cas de fraude à 142 000 euros, compte tenu des Fonds propres au 31 décembre 2016 et de le maintenir à 1 million d'euros pour les autres cas, sur la base du PNB de l'exercice 2016.

Aucun incident de risque opérationnel n'a été relevé sur l'exercice 2016.

- Rapport sur le contrôle interne et la gouvernance de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Une fois par an, le Président du conseil d'administration, sur la base des éléments fournis par BNP Paribas dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, pour le compte de la Société, établit un rapport sur le contrôle interne, la gouvernance de la Société, en détaillant notamment les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux de l'exercice.

- Autres moyens

BNP Paribas s'engage à mettre à la disposition de la Société tous autres moyens qui seront identifiés comme entrant dans le périmètre de la convention de mise à disposition de moyens, étant entendu que ces prestations feront l'objet d'une refacturation par BNP Paribas à la Société.

- Engagements de BNP Paribas au titre de la mise à disposition de moyens

Conformément aux dispositions de l'article 237 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, BNP Paribas s'engage à :

- assurer un niveau de qualité dans l'exercice de sa mission en faveur de la Société répondant à un fonctionnement normal du service;
- mettre en oeuvre des mécanismes de secours adéquats en cas de difficulté grave affectant la continuité du service rendu ;

- se conformer aux procédures définies par la Société concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services qu'ils fournissent ; et
- rendre compte de façon régulière au président du conseil d'administration et au conseil d'administration de la Société de la manière dont est exercée la mission confiée au titre des présentes.

### **3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES**

#### **3.1 Mesure et surveillance des risques**

Un rapport sur le contrôle interne et sur la mesure de la surveillance des risques conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, pour les filiales consolidées telles que la Société est approuvé une fois par an par le conseil d'administration de BNP Paribas Public Sector SCF.

#### **3.2 Dispositif de contrôle permanent**

La Société a mis en place un système de contrôle permanent qui prend en considération sa forme sociale en tant que société anonyme à conseil d'administration, ainsi que son absence statutaire de moyens, matériel et humain.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BNP Paribas agissant pour le compte de la Société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF est structuré autour de trois niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014. Il repose en premier lieu sur les contrôles permanents de premier et second niveaux.

Conformément à la « Charte de Contrôle Interne de BNP Paribas » du 25/08/2008 mise à jour le 22/02/2011, qui s'applique, le dispositif de Contrôle Permanent de la Société est assuré en premier lieu par les Opérationnels ainsi que par des fonctions de contrôle permanent intégrées aux entités opérationnelles (notamment ORPC : Operational Risk & Permanent Control) constituant le Niveau 1 du contrôle. Le Niveau 2 du contrôle est assuré par les Fonctions de contrôle permanent de manière nécessairement indépendante telles que la fonction des Risques, Finance, Conformité et la fonction Juridique.

Par ailleurs, conformément à la procédure Groupe « Cadre organisationnel et principes de gouvernance régissant la gestion du Risque opérationnel et le dispositif de Contrôle Permanent » mise à jour le 26 janvier 2017, un dispositif spécifique de contrôle opérationnel permanent dit « ORPC » (« *Operational Risk and Permanent Control* ») a été mis en place au sein de l'ALM Trésorerie, qui couvre également la filiale.

La maîtrise et la gestion des risques, lesquelles relèvent de la responsabilité première des Opérationnels, sont assurées avec le concours du département « ORPC ALM Trésorerie » et en coordination avec celui-ci, dans le cadre du dispositif de contrôle opérationnel permanent.

Pour l'entité BNP Paribas Public Sector SCF, la supervision de l'ORPC ALM Trésorerie est réalisée par les équipes Risk ORC.

### 3.3 Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Le Contrôle de Conformité est sous la responsabilité de l'équipe Compliance ALM Trésorerie.

De même que pour d'autres entités ou métiers de BNP Paribas, la maîtrise du risque de non-conformité est partagée entre différentes équipes au sein de la Conformité, notamment les Domaines Conformité et la conformité du métier, en l'occurrence, la « conformité ALM Trésorerie ».

- Le respect des obligations en matière de Sécurité Financière est du ressort de l'ALM Trésorerie et de la Conformité. Le monitoring des flux effectué par la conformité s'est enrichi de nouveaux outils, avec notamment la mise en place de l'outil SHINE.
- Le respect des obligations en matière d'Ethique Professionnelle est du ressort de l'ALM Trésorerie et de Conformité. Un certain nombre de contrôles à postériori sont effectués par le Domaine Ethique Professionnelle de la Conformité, notamment sur les transactions sur instruments financiers effectuées par les collaborateurs du groupe.
- Réglementations relatives aux activités de marché : BNP Paribas a mis en place l'application « ACTIMIZE » sur une partie des activités et transactions exécutées par le métier ALM Trésorerie, afin de faciliter la détection et le traitement d'éventuels abus de marché. Par voie de conséquence, l'activité de BNP Paribas Public Sector est incluse dans le périmètre ACTIMIZE.
- Conflits d'intérêts : conformément aux exigences réglementaires en la matière, réaffirmées par la directive MIF, les procédures existantes au niveau BNP Paribas s'appliquent également à la Société.
- Formation :  
Le suivi des formations sur la sécurité financière reste un axe majeur de l'action compliance, en priorité pour les nouveaux entrants. Ce thème n'est pas particulier à BNP Paribas Public Sector SCF.

### 3.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

- Production des données comptables et financières

Les comptes locaux de chaque entité sont produits selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales IFRS (« International Financial Reporting Standards ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le département central « Normes comptables » au sein de la comptabilité générale du Groupe définit, selon ce référentiel IFRS, les standards comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille réglementaire et édicte en conséquence les nouvelles normes avec le niveau d'interprétation nécessaire pour les adapter aux opérations réalisées par le Groupe. Un manuel des normes comptables IFRS a ainsi été élaboré et mis à disposition des pôles/métiers et entités comptables sur les outils internes de communication en réseau (« Intranet ») de BNP Paribas. Il est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions normatives. En outre, ce département central répond aux demandes d'études comptables spécifiques exprimées par les entités comptables ou les métiers lors de la conception ou de l'enregistrement comptable d'un produit financier.

Enfin, le département central « Budget et Contrôle de Gestion Stratégique – SMC » établit les règles de contrôle de gestion applicables par l'ensemble des métiers du Groupe. Ces normes sont également accessibles sur les outils internes de communication.

Les comptes de BNP Paribas Public Sector SCF sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Comptabilité et reporting réglementaire

Le service Reporting Filiales du département Finance Développement Groupe (« FDG Reporting Filiales ») de BNP Paribas assure pour le compte de la Société la tenue de la comptabilité générale, la production des états comptables ainsi que la production des états réglementaires (« SURFI »).

Pour réaliser ces prestations, FDG Reporting Filiales utilise les outils comptables mis à disposition par l'entité centrale du groupe BNP Paribas, à savoir :

- les logiciels Bac-Sar (logiciel comptable) et Business Object, Word et Excel – Altaven Plaquette (confection des annexes) pour la tenue de la comptabilité et la production des états comptables ;
- le logiciel EVOLAN REPORT ainsi que XBRL FACTORY pour la production et l'envoi des états réglementaires.

L'ensemble des écritures comptables sera effectué conformément aux normes applicables au sein du groupe BNP Paribas, et actualisée suivant les évolutions réglementaires.

Les tâches de production et d'exploitation informatique afférentes aux systèmes d'information comptable de la Société qui sont décrites ci-dessus seront assurées par les équipes spécialisées de FDG Reporting Filiales.

Le principe d'organisation repose sur une comptabilité générale tenue par FDG Reporting Filiales. Les opérations de souscription de billets à ordre et d'émission d'obligations foncières sont suivies par les Back Offices de BNP Paribas qui transmettent l'information (avis d'opéré) au service FDG Reporting Filiales afin d'assurer la comptabilisation et qui initie les flux de trésorerie. L'ensemble est validé mensuellement par le suivi des comptes bancaires et les inventaires (bilan et effet résultat de la période) qui sont édités par les outils Back Offices de BNP Paribas.

- Contrôle interne comptable au sein de Finances – Développement Groupe

Afin de lui permettre d'assurer le suivi de la maîtrise du risque comptable de manière centralisée, Finances – Développement Groupe dispose notamment d'un département « Contrôle & Certification » au sein duquel sont regroupées les équipes « Contrôle & Certification Groupe » et « Contrôle & Certification France ». « Contrôle & Certification Groupe » assure les principales missions suivantes :

- définir la politique du Groupe en matière de dispositif de contrôle interne comptable. À ce titre, le Groupe a émis des normes de contrôle interne comptable à l'usage des entités consolidées et a diffusé un plan de contrôles comptables standard recensant les contrôles majeurs obligatoires destinés à couvrir le risque comptable ;
- veiller au bon fonctionnement de l'environnement de contrôle interne comptable au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne décrite ci-après ;
- rendre compte chaque trimestre à la Direction Générale et au conseil d'administration de la qualité des états comptables du Groupe ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations des Commissaires aux comptes par les entités, avec l'appui des pôles/métiers.

L'équipe « Contrôle & Certification France » est pour sa part chargée du contrôle de la qualité de l'information comptable issue du réseau de la Banque De Détail en France (BDDF), des métiers de la Banque de Financement et d'Investissement (CIB) rattachés à BNP Paribas S.A (Métropole) et de certaines entités françaises dont la comptabilité est tenue par Finances – Développement Groupe. Ses principales missions sont les suivantes :

- assurer le lien entre les Back-Offices qui alimentent la comptabilité et la Direction de la comptabilité du Groupe ;
- assurer la formation des équipes de Back-Offices aux contrôles comptables et aux outils comptables mis à leurs dispositions ;
- animer le processus de la « certification élémentaire » (tel que décrit ci-après) dans lequel les Back-Offices rendent compte de la réalisation de leurs contrôles ;
- mettre en œuvre les contrôles comptables de second niveau sur l'ensemble des entités relevant de son périmètre. Ces contrôles complètent ceux réalisés par les Back-Offices qui assurent les contrôles de premier niveau.

- Procédure de Certification Interne au niveau du Groupe

Finances – Développement Groupe anime, au moyen d'un outil Intranet/ Internet FACT (« *Finance Accounting Control Tool* ») un processus de certification interne des données produites trimestriellement par chaque entité.

- Relations avec les commissaires aux comptes et le contrôleur spécifique

Les commissaires aux comptes de la Société sont les cabinets Deloitte & Associés, et PricewaterhouseCoopers audit.

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
<p><b>PricewaterhouseCoopers Audit,</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : <b>M. Laurent TAVERNIER</b></p>	<p>M. Jean-Baptiste Deschryver 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p>
<p><b>Deloitte &amp; Associés</b> 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : <b>Mme Sylvie BOURGUIGNON</b></p>	<p><b>BEAS</b> 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex <b>Mme Mireille BERTHELOT</b></p>

La rémunération des commissaires aux comptes est estimée pour l'exercice 2016 à 53 908 euros hors taxes.

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
<p><b>FIDES Audit</b> 11 rue Marie LAURENCIN 75012 Paris Associé : <b>M. Stéphane MASSA</b></p>	<p><b>Mme Martine LECONTE</b> 39 avenue de Friedland 75008 Paris</p>

La rémunération effective du contrôleur spécifique est estimée pour l'exercice 2016 à 77 000 euros hors taxes.

### 3.5 Contrôle périodique (Audit/Inspection)

Le Contrôle Périodique, qui constitue le troisième niveau de contrôle, est assuré par l'Inspection Générale du groupe. Le rapport d'activité de l'Inspection Générale peut donc être considéré comme fournissant les informations demandées.

La Présidente du Conseil d'administration  
**Mme Valérie BRUNERIE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Société Anonyme

1, Boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
établi en application de l'article  
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du  
président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2016

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Deloitte & Associés**  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

#### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DELOITTE ET ASSOCIES



Laurent Tavernier



Sylvie Bourguignon

**ETATS FINANCIERS**  
**31 décembre 2016**

En euros

**ETATS FINANCIERS DE**

---

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

**Au 31 DECEMBRE 2016**

# SOMMAIRE

## COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 31 décembre 2016	2
Bilan au 31 décembre 2016	3
<b>1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF</b>	<b>4</b>
<b>2 - Notes relatives au compte de résultat au 31 décembre 2016</b>	<b>7</b>
2a - Marge d'intérêts	7
2b - Commissions	7
2c - Charges générales d'exploitation	8
2d - Impôt sur les bénéfices	8
<b>3 - Notes relatives au bilan au 31 décembre 2016</b>	<b>9</b>
3a - Caisse, banques centrales et CCP	9
3b - Créances et dettes envers les établissements de crédits	9
3c - Opérations avec la clientèle	10
3d - Obligations et autres titres à revenu fixe	10
3e - Autres actifs et passifs	10
3f - Comptes de régularisation	11
3g- Dettes représentées par un titre	11
3h -Dettes Subordonnées	11
<b>4 - Informations complémentaires</b>	<b>12</b>
4a - Evolution du capital en euros	12
4b - Variation des capitaux propres	12
4c - Notionnel des instruments financiers	13
4d - Informations sur les postes du hors-bilan	13
4e - Echéance des emplois et des ressources	13
<b>Résultat de la société au cours des 5 derniers exercices</b>	<b>14</b>

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2016

En euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	2.a	15 658 903	24 880 181
Intérêts et charges assimilées	2.a	(9 411 474)	(19 417 163)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	2.b	1 200 000	1 200 000
Commissions (charges)	2.b	(944 635)	(1 851 260)
Gains ou pertes sur opérations de change et d'arbitrage		(195 594)	(408 745)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		(972)	(20 329)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>6 306 229</b>	<b>4 382 684</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(1 090 004)	(949 236)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		-	-
Reprises de dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		48 080	200 913
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 264 304</b>	<b>3 634 361</b>
Coût du risque			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>5 264 304</b>	<b>3 634 361</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>5 264 304</b>	<b>3 634 361</b>
Résultat exceptionnel (1)			(18 705 560)
Impôt sur les bénéfices	2.d	(1 914 275)	5 080 183
<b>RESULTAT NET</b>		<b>3 350 029</b>	<b>(9 991 016)</b>

## BILAN au 31 décembre 2016

En euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<b><u>ACTIF</u></b>			
Caisse, banques centrales et CCP	3.a	886	1 066
Effets publics et valeurs assimilées			-
Créances sur les établissements de crédit	3.b	271 893 853	1 324 497 544
Opérations avec la clientèle	3.c	2 145 125 185	2 790 471 118
Créances douteuses	3.c	18 874 655	
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.d	299 809 824	302 957 776
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		-	20 000
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	3.e	505 588	5 132 107
Comptes de régularisation	3.f	42 808 362	63 325 037
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 779 018 353</b>	<b>4 486 404 648</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b><u>DETTES</u></b>			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	3.b	1 290 077 562	1 937 867 372
Opérations avec la clientèle	3.b		
Dettes représentées par un titre	3.g	1 031 762 295	2 049 335 373
Autres passifs	3.e	30 147	
Comptes de régularisation	3.f	363 571 930	408 945 048
Provisions pour risques et charges			
Dettes subordonnées	3.h	65 160 976	65 191 441
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>2 750 602 910</b>	<b>4 461 339 234</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>			
Capital souscrit	4.a	24 040 000	36 040 000
Prime d'émission	4.a		
Réserves		1 930 156	1 930 156
Report à nouveau		(904 742)	(2 913 726)
Résultat de l'exercice		3 350 029	(9 991 016)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>28 415 443</b>	<b>25 065 414</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 779 018 353</b>	<b>4 486 404 648</b>
<b><u>HORS BILAN</u></b>			
<b><u>ENGAGEMENTS DONNES</u></b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	217 879	139 797
Engagements sur titres		-	-
<b><u>ENGAGEMENTS RECUS</u></b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	1 926 169 343	2 567 068 858
Engagements sur titres			

# 1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

*Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.*

*Le compte de résultat au 31 DECEMBRE 2016 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 31 DECEMBRE 2015.*

*La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.*

*Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :*

## **Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

## **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

## **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

## **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

## **Instruments financiers à terme**

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

### **➤ Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

## **Impôt sur les bénéfices**

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF enregistre à compter de 2014 un changement de méthode comptable concernant ses impôts différés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourent au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Le changement est exceptionnel et justifié par l'amélioration de l'information financière dans la mesure où elle permet d'éviter la volatilité induite par le traitement fiscal inhérent à l'activité de la société.

## **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

## **Opérations en devises**

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

## **Informations relatives aux transactions entre parties liées**

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC N°2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables.

## **Régime d'intégration fiscale**

BNP PARIBAS Public Sector\_SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

## **Consolidation**

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

## 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

### 2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>763 152</b>	<b>(140 398)</b>	<b>1 654 985</b>	<b>(1 324 074)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	763 152	(140 398)	1 654 985	(1 324 074)
<b>Clientèle</b>	<b>12 312 017</b>	<b>-</b>	<b>23 023 674</b>	<b>-</b>
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	12 312 017		23 023 674	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>2 583 734</b>	<b>(3 197 764)</b>	<b>201 522</b>	<b>-</b>
Titres de placement	2 583 734	(3 197 764)	201 522	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>-</b>	<b>(6 073 311)</b>	<b>-</b>	<b>(18 093 088)</b>
Obligations Foncières		(5 073 110)		(16 938 501)
Dettes Subordonnées à terme		(1 000 202)		(1 154 588)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>15 658 903</b>	<b>(9 411 474)</b>	<b>24 880 181</b>	<b>(19 417 163)</b>

### 2.b COMMISSIONS

En euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Opérations bancaires et financières</b>	<b>1 200 000</b>	<b>(944 635)</b>	<b>1 200 000</b>	<b>(1 851 260)</b>
Opérations sur titres <i>dont commissions de placements</i>	1 200 000	(944 635) (523 988)	1 200 000	(1 851 260) (1 136 597)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>1 200 000</b>	<b>(944 635)</b>	<b>1 200 000</b>	<b>(1 851 260)</b>

## 2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres frais administratifs</b>	(1 090 004)	(949 236)
Rémunération d'intermédiaires	(478 740)	(483 147)
Impôts et taxes	(168 798)	(139 896)
<i>(F) onds de (R) ésolution (U) nique</i>	(442 467)	(326 192)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(1 090 004)</b>	<b>(949 236)</b>

## 2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Impôts courants de l'exercice</b>	(5 112 626)	
<b>Impôt différé</b>	3 198 351	5 080 183
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(1 914 275)</b>	<b>5 080 183</b>

### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

#### 3.a BANQUES CENTRALES ET OFFICES DES CHEQUES POSTAUX

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales et offices des chèques postaux	886	1 066
Banques centrales	886	1 066
<b>Banques centrales</b>	<b>886</b>	<b>1 066</b>

#### 3.b CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances	271 893 853	1 324 497 544
Comptes ordinaires débiteurs	172 125 973	160 222 700
Comptes à terme et prêts	99 767 880	1 164 274 845
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>271 893 853</b>	<b>1 324 497 544</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>162 184</i>	<i>700 957</i>

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes et emprunts	1 290 077 562	1 937 867 372
Comptes ordinaires créditeurs		
Emprunts à terme	1 290 077 562	1 937 867 372
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>1 290 077 562</b>	<b>1 937 867 372</b>
<i>Dont dettes rattachées (1)</i>		<i>32 918</i>

(1) Le taux d'intérêts sur collatéral étant négatif, les intérêts ont été rattachés à l'actif en 2016

### 3.c OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Prêts et créances</b>	<b>2 163 999 840</b>	<b>2 790 471 118</b>
Autres crédits à la clientèle	2 145 125 185	2 790 471 118
Créances douteuses	18 874 655	
<b>Opérations avec la clientèle - Actif</b>	<b>2 163 999 840</b>	<b>2 790 471 118</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>10 149 422</i>	<i>11 562 883</i>

### 3.d OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		
Valeur brute	297 069 260	300 267 024
Provision		(48 080)
Créances rattachées	2 740 564	2 738 832
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>299 809 824</b>	<b>302 957 776</b>

### 3.e AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres actifs divers</b>	505 588	5 132 107
<i>dont Acompte Impôt sur les sociétés</i>	<i>(4 062 388)</i>	<i>3 802 898</i>
<i>dont Impôts différés actifs</i>	<i>4 269 464</i>	<i>1 071 113</i>
<i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i>	<i>217 879</i>	<i>139 797</i>
<i>dont créances sur l'Etat</i>	<i>80 633</i>	
<b>Autres Actifs</b>	<b>505 588</b>	<b>5 132 107</b>
<b>Autres passifs divers</b>	30 147	-
<i>dont Impôts différés passifs</i>	-	-
dont impôts sur les bénéfices		
Autres impôts et taxes	30 147	
<b>Autres Passifs</b>	<b>30 147</b>	<b>-</b>

### 3.f COMPTES DE REGULARISATION

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Produits à recevoir</b>	33 339 121	51 372 703
<b>Autres comptes de régularisation débiteurs</b>	9 469 241	11 952 334
<i>dont Charges à répartir</i>	3 526 865	4 858 830
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	5 942 376	7 093 504
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>		
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>42 808 362</b>	<b>63 325 037</b>
<b>Charges à payer</b>	21 701 397	28 939 344
<b>Autres comptes de régularisations créditeurs</b>	92 716 570 (1)	65 178 033
<i>dont Produits constatés d'avance</i>	55 408 713	65 178 033
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>	249 153 963 (1)	314 827 671
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>363 571 930</b>	<b>408 945 048</b>

(1) dont 37 307 857 euros correspondant à la correction du nominal d'un swap, dont la contrepartie est comptabilisée en réévaluation des instruments dérivés et de change

### 3.g DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Emprunts obligataires</b>	1 000 000 000	2 000 000 000
<i>dettes rattachées</i>	31 762 295	49 335 373
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>1 031 762 295</b>	<b>2 049 335 373</b>

### 3.h DETTES SUBORDONNÉES

<b>En euros</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	65 000 000	65 000 000
<i>Dettes rattachées</i>	160 976	191 441
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>65 160 976</b>	<b>65 191 441</b>

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	Nombre de titres				Valeur nominale
	à l'ouverture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	à la clôture de l'exercice	
Actions ordinaires	3 604 000		1 200 000	2 404 000	10 euros
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

### 4.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En euros	31/12/2015	Augmentations de postes	Diminutions de postes	31/12/2016
<b>Capital</b>	<b>36 040 000</b>		<b>(12 000 000)</b>	<b>24 040 000</b>
Primes démission				
- Réserve légale (1)	1 930 156			1 930 156
- Réserves statutaires et contractuelles	-			-
- Réserves règlementées plus-values long terme	-			-
- Autres Réserves	-			-
Ecart de réévaluation	-			-
Report à nouveau	(2 913 726)	12 000 000	(9 991 016)	(904 742)
Résultat de l'exercice	(9 991 016)	3 350 029	9 991 016	3 350 029
<b>Capitaux propres</b>	<b>25 065 414</b>	<b>15 350 029</b>	<b>(12 000 000)</b>	<b>28 415 443</b>

### 4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En euros	31/12/2016	31/12/2015
Instruments dérivés de cours de change	1 191 718 778	(1) 1 548 287 841
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 873 666 330	5 100 601 681
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>4 065 385 108</b>	<b>6 648 889 522</b>
La valorisation nette des sw aps est de :	9 283 955 €	19 049 613 €
La PV des sw aps sur les actifs clientèle et sur les titres est de :	-128 664 690 €	-169 646 791 €
La PV des sw aps sur les émissions est de :	137 948 646 €	188 696 404 €
(1) y compris correction du nominal d'un sw ap de change pour 37 307 857 euros		

#### 4.d INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres garanties d'ordre à la clientèle</b>		
Engagement garantie financière		
Fonds de garantie des dépôts et de résolution	217 879	139 797
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>217 879</b>	<b>139 797</b>
En euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Clientèle</b>		
BPIFRANCE ASSURANC- ex Coface	646 204 824	897 813 793
Euler Hermes KreditVersi	703 286 307	878 674 920
Export CT guarantee dept	361 278 495	421 809 216
Export import BK OF US	212 435 411	365 327 342
EKF DENMARK	2 964 307	3 443 588
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>1 926 169 343</b>	<b>2 567 068 858</b>

#### 4.e ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations		Durée restant à courir			
	A vue au jour le jour	Jus qu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>EMPLOIS</b>						
<b>Banque Centrale</b>	<b>886</b>					
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>172 126</b>	<b>90 501</b>	<b>3 106</b>	<b>5 999</b>	<b>0</b>	<b>271 732</b>
créances à vue	172 126					172 126
créances à terme		90 501	3 106	5 999		99 606
<b>Opérations avec la clientèle</b>		<b>132 926</b>	<b>454 257</b>	<b>1 397 886</b>	<b>168 781</b>	<b>2 153 850</b>
<b>Obligations et autres titres revenu fixe</b>				<b>249 124</b>	<b>47 945</b>	<b>297 069</b>
<b>RESSOURCES</b>						
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	-	-	-	<b>1 290 078</b>		<b>1 290 078</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>			-	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>
<b>Dettes subordonnées</b>				<b>65 000</b>		<b>65 000</b>

## Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	24 040 000	24 040 000	24 040 000	36 040 000	24 040 000
Nombre d'actions émises	2 404 000	2 404 000	2 404 000	3 604 000	2 404 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Produit Net Bancaire	7 380 880	7 649 749	5 581 464	4 382 684	6 306 228
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	6 662 681	6 882 934	5 001 397	(15 272 112)	5 216 224
Impôt sur les bénéfices	(1 079 409)	(1 593 727)	(1 539 165)	5 080 183	(1 914 275)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	6 610 500	5 393 446	3 345 564	(9 991 016)	3 350 029
Montant des bénéfices distribués	6 274 440	5 120 520			
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	2.32	2.20	1.44	(2.83)	1.37
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2.75	2.24	1.39	(2.77)	1.39
Dividende versé à chaque action	2.61	2.13	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros

Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

433 932 811 RCS Paris

Madame, Monsieur,

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion, à laquelle la présente attestation est attachée, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

---

Madame Véronique FLOXOLI

Directeur général